

# Les racines historiques de la coopération agricole de production

**Par Serge Cordellier\***

---

*Ce document résulte d'une mission d'étude confiée par la Fédération nationale des Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole) à Serge Cordellier, formateur et consultant.*

*Sont ici recensées les différentes racines historiques de la coopération agricole de production. Cette étude s'appuie sur une recherche documentaire et des entretiens avec des témoins (voir liste en fin de document). Certains de ces entretiens ont été précédés d'un questionnaire écrit. Le présent document n'engage que son auteur.*

---

\* Histoire sociale et sociologie rurale ([serge.cordellier@club-internet.fr](mailto:serge.cordellier@club-internet.fr))  
© FN Cuma

# Sommaire

## **Introduction**

### **I. UNE BREVE HISTOIRE**

1. L'ambition communautaire et associacionniste portée par René Colson
2. Un contexte favorable à une quête d'émancipation
3. De rares expériences de coopération agricole intégrale
4. L'échec des SCAEC

### **II. POURQUOI UN SI FAIBLE ESSAIMAGE ?**

1. La question de la propriété agricole privée
2. Des débats récurrents
3. Sur les freins au développement de la coopération de production
4. Une hypothèse complémentaire : successions et droit d'héritage

### **III. EXTRAITS DE DOCUMENTS**

Document 1 : Les « ententes et communautés rurales »

Document 2 : Le retrait du projet de « coopératives de culture en commun »

Document 3 : De la « Grande Alliance » à la « Guerre froide »

Document 4 : Un témoignage d'André Vial

Document 5 : Les « coopératives de travail »

Document 6 : « Les attentes des groupes sont diverses »

Document 7 : « Développer la coopération à la production »

Document 8 : Retour vers le futur

Document 9 : « Des coopératives de production à géométrie variable »

Document 10 : Pour mémoire : le code Napoléon et l'institution du « droit de propriété »

## **Liste des entretiens réalisés**

## **Références documentaires**

## Introduction

Ce document concerne globalement la coopération agricole de production et ne se limite donc pas aux cuma. Il s'agit, comme cela a été le cas pour l'ensemble de la recherche-action engagée par la FN Cuma, d'une approche large de la mise en commun des moyens de production ou d'une partie de ceux-ci, ce qui a pu prendre diverses formes. On se situe donc au sens large dans la tradition de l'économie sociale. Cependant, le sujet devait être délimité, à la fois sur le plan historique et géographique.

Historiquement en effet, sans remonter aux fruitières, forme d'organisation coopérative multiséculaire de transformation du lait en fromage de Suisse, Savoie et Franche-Comté, différentes tentatives ou réalisations ont vu le jour au fil de l'histoire de l'économie sociale depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

On peut citer pour mémoire les formes communautaires agricoles et rurales idéalistes ou utopiques : cités idéales, colonies sociétaires prônant l'association du capital et du travail qui ont été créées en France ou dans le Nouveau Monde (Amériques) par des groupes d'origine européenne s'inspirant de théoriciens comme Charles Fourier (1772-1837). On regroupe généralement ces expériences sous la formule « socialisme utopique ». Il ne s'agit pas ici de discuter de ces tentatives, lesquelles, pour la plupart ont rapidement échoué. On ne s'arrêtera pas non plus sur les formes d'organisation communautaires propres à une partie des mondes slaves *avant* la domination du communisme telles la *zadruga* des Slaves du Sud (Bulgarie, Yougoslavie) ou le *mir* russe. Pas plus aux coopératives d'esprit libertaire fondées par des ouvriers agricoles s'étant approprié des domaines pendant la guerre civile espagnole (1936-1939), notamment en Andalousie. Cela serait pourtant passionnant.

Il ne s'agit pas non plus de se pencher sur les formes collectives d'exploitation (aux deux sens du terme) qui ont été instaurées dans les pays communistes une fois leurs régimes consolidés (kolkhozes et sovkhoses soviétiques, communes populaires chinoises, coopératives d'Allemagne de l'Est, etc.) qui, malgré leurs noms, n'étaient pas des coopératives mais des fermes ou des structures d'Etat. On ne parlera pas non plus ici des réformes agraires menées dans les pays du Sud ni des formes collectives israéliennes de production ou de vie villageoise israéliennes liée à des pratiques coopératives (*kibboutzim*, *moshavim*...).

Nous ne développerons pas non plus les différentes formes d'entraide ou banques de travail, même si nombre d'entre elles ont été et sont encore riches d'enseignements.

Tous ces sujets auraient pu être approfondis dans le cadre de cette recherche-action.

## I. UNE BREVE HISTOIRE

### 1. L'ambitieux projet communautaire et associationniste porté par René Colson

René Colson, qui fut secrétaire général de la JAC (Jeunesse agricole catholique) de 1943 à 1948, avait orienté cette association de jeunesse sur les questions de l'avenir professionnel et du métier d'agriculteur. R. Colson et les jacistes autour de lui s'inquiétaient du caractère inéluctable du progrès technique et de la nécessité d'y apporter une solution associative, communautaire pour éviter à la fois et la prolétarianisation et la concentration capitaliste ; d'où l'attention portée aux premières expériences, encore tâtonnantes, d'agriculture de groupe.

Dans la tradition d'enquête bien ancrée de ce mouvement de jeunesse agricole (qui devient mouvement de masse dans les années 1950), le Secrétariat des communautés et associations rurales promu par R. Colson se propose de recenser les expériences, de permettre des contacts directs entre les différentes équipes, de faire connaître les réalisations en cours, et de faciliter les relations avec les pouvoirs publics et organismes officiels, pour l'étude d'un statut juridique adapté.

Dans les conclusions aux journées d'études organisées les 15 et 16 janvier 1949, on pouvait lire (dans *Un paysan face à l'avenir rural*, voir en Références) qu'aux yeux de R. Colson, « les associations de travail [permettraient] de trouver une voie vers l'avenir entre plusieurs écueils :

– d'une part, pour le petit exploitant, l'impossibilité de s'adapter au progrès actuel, le risque de se trouver écrasé dans la concurrence moderne, de se trouver éliminé de la vie paysanne dans laquelle, lui et tous ceux qui l'ont précédé, ont grandi et vécu ;

– d'autre part, le développement des grosses exploitations, semblables à des usines, ayant d'un côté le patron et, de l'autre, les ouvriers prolétaires. Cette solution a bien réussi à résoudre des problèmes techniques, mais elle a créé et amplifié un problème social qui reste préoccupant. »

En 1951, sous l'impulsion de René Colson, est créée l'UECR (Union des ententes et communautés rurales), jalon pour le développement de l'agriculture de groupe [voir Document n° 1 au chapitre III]. On a souvent oublié que, si l'*entente* était une petite association d'agriculteurs à la manière des futurs groupements agricoles d'exploitation en commun (gaec), ce qui est souvent rappelé, la *communauté*, alors peu répandue, avait quant à elle l'ambition, rarement précisée, de mettre tous les facteurs de production en commun (travail et capitaux, foncier, bâtiments, machines, cheptel), les agriculteurs étant associés et co-décisionnaires, comme dans une SCOP ou une SCAEC, formes de coopération intégrale [voir Document n° 4, au chapitre III, consacré au témoignage d'André Vial].

R. Colson décède prématurément la même année, à 38 ans. Ce sera l'UECR qui définira dans les années 1950 les principes qui présideront à la création, beaucoup plus tard, des gaec, en 1960-1962 dans le contexte des lois d'orientation de l'époque. Dans ce prolongement, il s'agira, là encore, d'échapper à la fois à la prolétarianisation et au mode de développement de type capitaliste.

Cependant, l'appartenance des gaec à l'économie sociale (qui caractérise le statut des associations, fondations, coopératives et mutuelles) peut susciter des réflexions et débats sur plusieurs points, sans mésestimer le grand apport de cette forme sociétaire d'agriculture de groupe. Elle est notamment caractérisée par l'organisation du travail et de la gestion en commun, l'équilibre entre associés, le critère de dimension et de localisation. Mais chaque associé conserve son statut de chef d'exploitation et les résultats sont partagés en parallèle de la rémunération du travail.

Formellement, cela ne s'inscrit donc pas dans les canons de l'économie sociale au sens le plus orthodoxe pour ce qui concerne le caractère non partageable d'au moins une partie des réserves (principe de non lucrativité), mais représente davantage la prolongation du statut d'exploitant (ou d'entrepreneur) individuel. L'histoire sociale très riche des gaec n'en apporte pas moins des enseignements essentiels concernant le sujet qui nous occupe.

## 2. Un contexte favorable à une quête d'émancipation

Au sortir de la guerre, à la Libération, l'espoir d'une société nouvelle était fort et marquait nombre d'initiatives et de réformes dans la plupart des secteurs. On a rarement fait le rapprochement entre la démarche engagée par R. Colson, fondée sur l'idée communautaire et associationniste d'une part, et le développement à la même époque de *communautés de travail* dans le monde ouvrier d'autre part. Pourtant, le parallélisme est patent.

La communauté de travail salarié restée la plus célèbre est celle de Boimondau (boîtiers de montres du Dauphiné) fondée dans les années 1940 à Valence par Marcel Barbu (1907-1984), un industriel catholique, ancien séminariste. Dans l'ouvrage *Faire des hommes libres, Boimondau* (voir en Références), l'auteur Michel Chaudy explique qu'il s'agissait d'« entreprendre autrement ». Il précise que « la communauté de travail est beaucoup plus qu'un moyen de production. [Elle] rassemble des hommes, des femmes, des familles qui ont en commun un lieu de production, mais [elle] doit apporter à ses membres l'éducation, la formation, des conférences ; des activités sportives et culturelles ; la réalisation de logements sociaux ; [...] la participation à l'animation locale (syndicale, politique, spirituelle). Ce faisceau d'ambitions rappelle celui du Familistère de Guise fondé par Jean-Baptiste André Godin (1808-1893) qui a rassemblé sur un même site, dans l'Aisne, une usine coopérative, une coopérative d'habitat social, une coopérative de consommation, un théâtre, une piscine... Selon Patricia Toucas (voir en Références), Boimondau représentait une « propriété sociale et indivise de telle sorte que jamais [elle] ne puisse devenir individuelle [...]. En 1948 est créée l'Entente communautaire. [...] En 1951, [les communautés de travail] sont une cinquantaine et elles emploient un millier de travailleurs. [...] Ces entreprises visent, d'une certaine façon, à l'*émancipation ouvrière*. » Ultérieurement, elles prendront le statut coopératif et rejoindront la CG scop ».

La parenté du projet initial de l'Union des ententes et communautés rurales portée par R. Colson et de l'Entente communautaire portée par M. Barbu est marquée par la proximité du vocabulaire employé et leurs ambitions émancipatrices communes. Au demeurant, les deux hommes étaient en relation avec des animateurs (ou futurs animateurs) de la revue *Economie et humanisme* fondée par des dominicains, laquelle s'intéressait à ces initiatives. Dans l'ouvrage cité, P. Toucas indique que Boimondau avait éveillé l'intérêt des animateurs de la revue qu'étaient le père Louis-Joseph Lebret et Henri Desroche.

## 3. De rares expériences de coopération agricole intégrale

La recherche documentaire et les échanges et entretiens conduits dans le cadre de cette étude montrent que rares ont été les expériences de coopération agricole intégrale.

Dans un article datant de 1951, M. Rouleau, chef des travaux à l'Ecole nationale de Grignon, relève qu'existaient, au début du xx<sup>e</sup> siècle, deux coopératives ouvrières de production agréées par le ministère du Travail (et non par celui de l'Agriculture) : les Jardiniers de Paris à Bourg-la-Reine, scop fondée en 1901 ; L'Horticulture ouvrière à L'Haÿ-les-Roses, fondée en 1903.

Dans un entretien (conduit avec Etienne Lurois), Monique Dumas, fille du directeur (1940-1970) de l'ex-société coopérative horticole L'Horticulture ouvrière, explique que « la coopérative employait à temps complet une quinzaine d'horticulteurs qui étaient tous sociétaires « tous rémunérés de la même façon » [et qu'en] pleine saison, il pouvait y avoir

beaucoup plus de personnel ». Elle précise aussi que la scop avait pu compter 30 à 35 sociétaires dans les années fastes des Trente Glorieuses.

Au titre des raisons qui ont abouti à la cessation d'activités de la scop en 1972, M. Dumas considère que la fermeture en 1969 des Halles de Paris (pavillons « Baltard ») au profit de l'ouverture du MIN (Marché d'intérêt national) de Rungis a restreint les débouchés traditionnels de la coopérative ouvrière. Elle cite aussi le fait que la TVA sur les produits horticoles est passée en 1981 de 5 % à 19,6 %. [Sur cette scop, voir aussi en Références le dossier publié par le bulletin *Les Amis du Vieux L'Hay* en 2010.]

[Voir aussi le Document n° 2, au chapitre III concernant l'abandon du projet ministériel de *coopératives de culture en commun* après-guerre et certaines hypothèses concernant cet échec.]

Il existera par la suite, au moins pour une partie de leur activité, quelques rares coopératives de production de type scop ou scic (sociétés coopératives d'intérêt collectif) pouvant par exemple être associées à des cuma ou autres montages sociétaires.

Un statut sociétaire s'inscrit pourtant totalement dans la logique de l'économie coopérative et de l'économie sociale dans sa définition statutaire, il s'agit de la Scaec (Société coopérative agricole d'exploitation en commun). Son statut-type a été mis à jour en 2010.

Quelques termes comptent particulièrement :

- La coopérative compte au minimum sept membres et au maximum 50 associés (personnes physiques ou morales) ;
- Peuvent être notamment associés :
  - toute personne physique ou morale ayant qualité d'agriculteur ou de forestier dans la circonscription de la coopérative [...] ;
  - tout groupement agricole d'exploitation en commun de la circonscription ;
  - toutes les associations et syndicats d'agriculteurs ayant avec la coopérative un objet commun ou connexe ;
  - d'autres sociétés coopératives agricoles, union de ces sociétés et sica. [...]

Le statut de la Scaec a cependant été très peu appliqué. On cite généralement quelques rares exemples, le plus souvent l'Union des jeunes viticulteurs récoltants (UJVR) de Die (Drôme) qui produit de la Clairette de Die créée en 1961 : huit vigneron associés qui ont tout mis en commun pour une exploitation unique (voir en Références l'article d'Yves Cariou dans *Entraid'*).

La rareté des cas de scaec et, plus généralement, des cas de coopération intégrale, interroge. Plusieurs explications peuvent être avancées, de nature très diverses.

#### **4. L'échec des scaec**

Comme d'autres interlocuteurs, Yves Arnaud, ancien directeur du Cedag (Centre d'étude et de développement de l'agriculture de groupe, lequel a fonctionné de 1962 à 2003), considère qu'hormis le maraîchage et la viticulture, activités dégagant une marge à l'hectare plus forte que la polyculture élevage, la formule scaec était difficilement praticable. Il relève que l'addition des charges sociales liées aux salaires des associés et des charges forfaitaires à l'hectare était un handicap souvent rédhibitoire (« en gros, c'était un doublement. [...] Si, à l'époque, les scaec ne se sont pas développées, c'est à cause de cette notion de charges sociales et fiscales ». Il explique que la viabilité de la scaec produisant de la Clairette de Die évoquée ci-dessus au § 3 a tenu notamment au fait qu'il

s'agit d'un produit à très haute valeur ajoutée et dégagant des marges significatives permettant de supporter ces charges.

Y. Arnaud se souvient que « certains militants de l'agriculture de groupe du Cedag ont voulu monter des scaec mais ont dû se résigner à créer de classiques gaec. La question de l'accompagnement social et fiscal des statuts sociétaires est souvent revenue au cours des journées d'étude organisées à l'occasion de cette recherche-développement.

Le même interlocuteur insiste très fortement sur la question des *réserves impartageables*. Il souligne notamment qu'« aujourd'hui, lorsqu'une cuma se dissout, ou bien dans la pratique la "réserve impartageable" est partagée, ou bien, lorsqu'un jeune rentre, il y a quelques fois dans la pratique quand même des droits d'entrée qui peuvent représenter assez bien la notion d'un rachat des réserves impartageables. Il y aurait donc, sans doute, des ajustements d'ordre réglementaire à faire ».

Une autre hypothèse mériterait d'être approfondie : la forme coopérative scaec est issue de l'importante législation coopérative de 1947 (loi 47-1775) portant statut de la coopération, cadre juridique général dans un contexte politique en cours d'explosion politique, celui de l'alliance tripartite (socialistes, communistes, démocrates-chrétiens réformateurs du Mouvement républicain populaire MRP), alliance née de la Résistance et alors que la profession était représentée par la CGA (Confédération générale de l'agriculture, dirigée principalement par des socialistes et radicaux socialistes laïques et souvent francs-maçons). [Voir Document n° 3 au chapitre III.]

L'année 1947 marque en effet le début de la « Guerre froide ». Les années 1950 et suivantes seront très différentes dans leurs ambitions. D'autres formes sociétaires verront le jour, notamment les gaec au début des années 1960, mais ce sera sous les auspices de la V<sup>e</sup> République gaulliste et les interlocuteurs professionnels auront changé : il s'agira désormais du CNJA dont les dirigeants professionnels d'alors seront pour la plupart issus de la Jeunesse agricole catholique (JAC). Changement d'époque et changement de références.

## II. POURQUOI UN SI FAIBLE ESSAIMAGE ?

### 1. La question de la propriété agricole privée

Pour Yves Arnaud, « l'un des articles les plus importants du Code civil de 1804 (le Code Napoléon) concerne la propriété individuelle. »

Selon le Code civil, « le propriétaire peut jouir et disposer de ses biens de la manière la plus absolue pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ». Cet extrait peut être complété par un autre, issu de l'article 7 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé ».

Y. Arnaud poursuit : « Et aucun des textes juridiques de France, y compris sur l'urbanisme, n'a jamais remis en cause cet article fondamental. Ils ont simplement "égratigné" l'article "propriété privée", avec des droits de préemption, les plans d'occupation des sols, la loi littorale, etc., mais sans toucher au cœur du Code civil sur la propriété.

[Voir Document 10 au chapitre III.]

La plupart des autres interlocuteurs rencontrés, notamment Paul Favreau, Marcel Godreau et Jacques Longeot, mettent en avant, outre cet aspect concernant le respect de la propriété

privée, l'attachement historique, en France, à l'exploitation familiale / à l'exploitation à responsabilité personnelle.

On notera que l'arc-en-ciel des sensibilités agricoles défendait cette petite propriété et l'exploitation familiale, y compris au Parti communiste, à rebours de certaines représentations alors en cours qui percevaient les communistes comme collectivistes et adeptes des kolkhozes de type soviétique (la collectivisation forcée a commencé en 1929 en Union soviétique). Se souvient-on qu'au tournant des années 1930, les deux principaux dirigeants du syndicat à direction communiste de l'époque, la CGPT (Confédération générale des paysans travailleurs), Renaud Jean (1887-1961) et Marius Vazeilles (1881-1973), tous deux députés (très en vue) à l'Assemblée nationale, ferraillaient, au-delà de certains louvoisements circonstanciels ou gages donnés au Komintern (III<sup>e</sup> Internationale, communiste et dirigée par Moscou), contre les collectivisations forcées et la nationalisation des terres et pour la défense de l'exploitation familiale privée ?

Y. Arnaud manifeste par ailleurs un grand souci face à la financiarisation de l'économie en général et de l'agriculture en particulier, notamment concernant les problèmes de charge de reprise des investissements et la transmission. Il compare cette situation à celle des entreprises bretonnes de transporteurs initialement fondées sous forme familiale et de plus en plus contrôlées par des groupes transnationaux avec perte de l'ancrage territorial. Il plaide pour qu'existent des formes de sociétés civiles pérennes, ce qui suppose l'existence de réserves non partageables, non imposables, pour faciliter la transmission, en l'allégeant.

D'autres explications de ce si faible essaimage sont formulées dans le Document 2 au chapitre III concernant le retrait du projet de coopératives de culture en commun après-guerre.

## **2. Des débats récurrents**

Ancien président de la FN Cuma, Paul Favreau (Vendée) rappelle les difficultés rencontrées dans les années 1980 pour concevoir un rôle élargi des cuma, au-delà de la mise en œuvre des matériels liés au cycle annuel de production. « Tout ce qu'un agriculteur peut faire individuellement, il doit pouvoir le faire en cuma, mais il n'était pas facile de faire évoluer la législation. De plus, nous rencontrons de nombreuses incompréhensions ou barrages au sein même du mouvement lorsque nous parlons de conditionnement, de transformation, de vente des produits mais aussi de drainage ou d'aménagement foncier ou encore de travail avec les collectivités pour entretenir leur territoire municipal. [...] Les groupes parlementaires ont fait des projets de loi. Les organisations professionnelles agricoles étaient assez réservées dans leur ensemble. [...] Les agriculteurs cumistes du Midi poussaient pour faire avancer ces dossiers. Ceux des autres régions, dont l'Ouest par exemple, n'étaient pas chauds pour cette évolution ; mais la prise de conscience a progressé lors du congrès de 1993 à l'occasion de visites de terrain de différentes réalisations présentées par les cuma du Cantal. [...] Retraité depuis 17 ans, P. Favreau constate que les cuma ont pris une place dans les mutations d'un milieu rural confronté à des problèmes d'aménagement et d'environnement »

Marcel Godreau, ancien directeur de la FN Cuma, qui a fait équipe avec P. Favreau, émet un jugement convergent : « Peu de responsables, même au niveau de la FN Cuma étaient prêts à aborder cette question du « dépassement » des cuma. Pour beaucoup, celles-ci étaient [seulement] destinées à accompagner l'exploitation familiale. Pour un certain



nombre, le niveau cuma était difficilement « dépassable », même si cela apparaissait comme souhaitable. C'est avec Jacques Longeot [ancien du Cedag, d'*Entraid'Ouest* et d'*Entraid'Oc*] que ce débat était le plus ouvert. Peut-être ne sommes-nous pas allés assez loin et n'avons-nous pas assez mis ce débat sur la table ».

Egalement interrogé, ce dernier (J. Longeot) insiste sur la « nécessité de développer une double compétence, thématique et territoriale » et pour cela de ne pas rester strictement « calés » sur le statut cuma. « D'autres structures (sica, coopératives de proximité et même entreprises privées classiques) peuvent agir de manière pertinente et il convient de fonctionner en réseau, de capitaliser les expériences et les pratiques pour pouvoir les transmettre et accompagner les projets [émergents], l'innovation. Il plaide pour des approches transversales. Son propos est conforté par les exemples que cite Bernard Mondy, enseignant-chercheur, ancien responsable national de la FN Civam. J. Longeot regrette au passage que n'existe plus d'outil comme le Cedag qui offrait des passerelles entre cuma et gaec et avec d'autres formes sociétaires.

### **3. Sur les freins au développement de la coopération de production**

Marcel Godreau avance plusieurs explications ou hypothèses concernant ce sujet.

- La question de la terre.

« Elle a toujours fait l'objet d'un lien très fort avec les paysans. Désir de devenir propriétaire de sa terre par sécurité, ou soumission à un propriétaire quand on ne pouvait pas faire autrement (noble, industriel, etc.) ». Il souligne que « toute modification en profondeur de l'acte de production a toujours été freinée par cette notion de propriété du sol :

- soit parce que le propriétaire ne voulait pas en entendre parler ;
- soit parce que les périodes de baux des agriculteurs d'un même territoire ne correspondaient pas, ce qui était un obstacle à toute velléité de changement ;
- soit parce que l'agriculteur propriétaire exploitant avait du mal à imaginer l'indépendance de la propriété du sol par rapport à l'acte de production. Il ne faut pas rêver : il y a toujours eu chez les agriculteurs un réflexe très conservateur de "service de la terre" qui passe avant celui de producteur. Il aurait donc sans doute fallu trouver une solution pour déconnecter cette préoccupation de la terre de la question de la production et "sécuriser" les agriculteurs sur ce point. Nationaliser la terre ? La municipaliser ? Développer autrement les GFA (groupements fonciers agricoles) ? »

- La volonté de responsabilité personnelle.

« Les agriculteurs se sont toujours considérés comme des entrepreneurs individuels, et toute politique agricole française depuis un siècle a eu pour objectif de renforcer ce statut, à travers cette défense de l'exploitation familiale. Le salariat a toujours été considéré comme une condition sociale au rabais.

[...]

Par ailleurs [...] la modernité que nous avons apportée à la solidarité professionnelle par l'entraide et les cuma, pour tout à fait positives qu'elles aient été, ont contribué à conforter le statut de l'exploitation familiale en lui permettant de limiter ses investissements, tout en lui assurant une bonne productivité et des conditions de vie meilleures. »

M. Godreau pense aussi que « les gaec ont été une solution intéressante, qui combinait des approches nouvelles et d'autres plus classiques, destinées à sauvegarder le statut d'exploitant agricole entrepreneur individuel et responsable. [...] Si les gaec permettent la fusion de plusieurs exploitations, la décision collective, le partage du travail, ils assurent la

continuité de l'exploitation individuelle par certains autres aspects [il y a rémunération du capital, le nombre d'associés est limité, le gaec ne touche pas à la question de la propriété foncière, etc.] ».

#### **4. Une hypothèse complémentaire : successions et droit d'héritage**

Au-delà des principes égalitaires d'héritage édictés et proclamés par le Code civil en 1804, ne serait-il pas utile de s'interroger aussi sur les singularités des différentes régions françaises concernant les « coutumes » successorales et le droit d'héritage, notamment dans les traditions et les représentations historiques relatives à la division ou non du patrimoine à chaque génération ? Cela a eu manifestement des conséquences durables dans les réalités et les mentalités. Qui n'a pas entendu parler des « cadets de Gascogne » ou des « cousins à la mode de Bretagne » ?

Les ethnologues, les anthropologues et les historiens du droit se sont de longue date passionnés pour ces questions. Les mécanismes de transmission du patrimoine relèvent selon le cas des coutumes ou du droit, mais il faut distinguer les grands principes censés être intangibles et les pratiques, en certains cas beaucoup moins rigoureuses et s'accommodant de modes de contournement et d'arrangements.

Un ethnologue tel que Georges Augustins pouvait ainsi enseigner à ses étudiants en sociologie rurale de Paris-X-Nanterre les différences historiques existant entre les coutumes successorales et le droit d'héritage en comparant les « types familiaux » pyrénéen et breton. [Voir Georges Augustins, « Coutumes successorales et droit d'héritage : un exemple comparatif (Pyrénées et Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle), in *La Terre privée et les conduites patrimoniales de la France rurale*, 1985, pp. 147-156 (actes d'un colloque tenu à Tours en 1982). Voir aussi, en Références, « Les transmissions entre générations dans les sociétés paysannes européennes », revue *Terrain*].

Dans un entretien avec le célèbre anthropologue Claude Lévi-Strauss [revue *Terrain*, n° 9, voir en Références], Pierre Lamaison, lui aussi anthropologue, explique que, « dans les zones [notamment] de montagne ou de moyenne montagne de la moitié sud de la France », [par exemple] dans les Pyrénées, le Massif central, la Provence, les systèmes à Maison sont caractéristiques de par leur régime foncier, leur système héréditaire et leurs stratégies matrimoniales. Il en va autrement en général dans la moitié nord du pays.

- Qu'est-ce qu'un « système à Maison » ?

Les historiens du temps long et les anthropologues parlent ainsi de « Maison ». C. Lévi-Strauss en précise la définition dans le *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie* (sous la dir. de Pierre Bonte et Michel Izard), PUF, 1992, 2<sup>e</sup> éd., et dans la revue *Terrain* n° 9 évoquée ci-dessus.

Pour C. Lévi-Strauss, « la Maison est d'abord une personne morale, détentrice d'un domaine composé à la fois de biens matériels et immatériels (par "matériel", il faut comprendre la possession d'un domaine réel [avec des sites et des territoires] ; l'"immatériel" comprenant des noms qui sont des propriétés de Maison, des légendes [...]. Ce n'est donc pas la Maison qui appartient aux gens, mais les gens qui lui appartiennent et, avec eux, les biens matériels et immatériels qui doivent rester indivis et conservés pour être transmis aux descendants. [...] »

Une Maison se perpétue par la transmission de son nom (c'est nous qui soulignons), de sa fortune, ou de ses titres [...], à la condition que cette continuité puisse se traduire dans le langage de la parenté [filiation, notamment] ou de l'alliance ou, le plus souvent, des deux

ensembles (p. 435-436 du *Dictionnaire*). P. Lamaison souligne que les « systèmes à Maison » sont ou ont été à un seul héritier par génération dont la succession abouti(ssai)t à la formation des lignées patrimoniales. C. Lévi-Strauss précise que cette succession unique n'a été possible que parce que toutes sortes de mécanismes ont permis l'éloignement des cadets par leurs aînés. Dans *Métamorphoses de la parenté* (voir en Références), Maurice Godelier, autre anthropologue fameux, utilise des termes comparables pour évoquer la maison comme système de parenté qui « recoure à la fois à des principes de descendance et à des principes d'alliances ».

- Les « systèmes paysans égalitaires »

Nous avons vu que la Maison était un héritage des coutumes des régions du Sud. En Bretagne, en Normandie et, plus largement en France septentrionale (et aussi ailleurs), exist(ai)ent en parallèle des « systèmes [...] fondés sur une égalité plus ou moins stricte » entre descendants.

P. Lamaison explique que ce qui est important dans ces « systèmes paysans égalitaires », c'est la perception et l'utilisation de la parentèle ou du cousinage, qui est très grande, la mobilité et les alliances qui s'opèrent [...]. L'auteur indique par ailleurs que, dans ces systèmes, on pratiquait plus fréquemment les « alliances consanguine proches » dans le cercle des cousinages que dans les « systèmes à Maison ».

Sans souscrire à toutes les interprétations d'Emmanuel Todd et Hervé Le Bras (*L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Gallimard, Paris, 2012, 212 p.), on peut lire dans cet ouvrage des hypothèses stimulantes.

L'explication des différences entre modèles familiaux (lignage, systèmes de parenté) est l'un des fondamentaux de l'ethnologie et de l'anthropologie et, au moins historiquement, il a peut-être pu enraciner différemment d'une région à l'autre les pratiques de coopération agricole à la production, et se traduire aussi par des incompréhensions dans le mouvement cuma, entre responsables de régions différentes. Certains interlocuteurs rencontrés en sont convaincus.

### III. EXTRAITS DE DOCUMENTS

#### Document 1

#### **Les « ententes et communautés rurales »**

***L'ouvrage Un paysan face à l'avenir rural (voir en Références), recueil de morceaux choisis des écrits de René Colson, personnage clé du mouvement jaciste au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, traduit des aspirations pour l'époque révolutionnaires dans leur quête d'émancipation pour les paysans. Ces aspirations sont proches de l'idéal de la coopération intégrale et des communautés de travail de l'époque en milieu ouvrier.***

*« Les débuts des associations et communautés rurales sont lents et surtout confus, car se retrouvent alors réunis aussi bien les patrons de grandes cultures qui proposent d'associer leurs ouvriers aux bénéficiaires de l'exploitation, des représentants des communautés de travail aux objectifs religieux, aussi bien que de jeunes paysans qui recherchent dans l'association le moyen de ne pas être éliminés.*

*R. Colson rappelle [...] les tâches que se propose de réaliser le Secrétariat des communautés et associations et rurales : recenser les expériences, permettre des contacts directs entre les différentes équipes, faire connaître les réalisations en cours et faciliter les relations avec les pouvoirs publics et organismes officiels pour l'étude d'un statut juridique adapté. »*

*(Conclusion des journées des 15-16 janvier 1949, in brochure publiée en 1950 par le Syndicat central d'initiatives rurales, SCIR). [Voir aussi Document 4 dans ce même chapitre III.]*

#### Document 2

#### **Le retrait du projet de « coopératives de culture en commun »**

***Dans la communication citée dans le Document 4 plus bas, le chercheur Jean Vercherand évoque l'avortement du projet de « coopératives de culture en commun » initialement envisagé par l'équipe du ministre de l'Agriculture Tanguy Prigent après la Libération. Il se fonde notamment sur l'ouvrage majeur de Gordon Wright La révolution rurale en France (voir en Références).***

*Dans l'article « Les coopératives de production », M. Rouleau (voir en Références) indique que trois coopératives de culture en commun avaient été créées entre 1948 et 1950 : la coopérative d'exploitation agricole des alluvions de la Loire, en Loire-Inférieure [actuelle Loire-Atlantique] ; la coopérative agricole de travail en commun L'Aurore de Saint-Tulle, dans les Basses-Alpes [actuelles Alpes de Haute-Provence] ; la coopérative agricole de Bouron, dans l'Yonne.*

*Que nous dit G. Wright dans son ouvrage La révolution rurale en France ? Deux projets de réforme présentés par Tanguy Prigent en 1944, l'Office national foncier et celui « d'encourager des “coopératives de culture”, c'est-à-dire les fusions volontaires de plusieurs exploitations familiales voisines en vue d'une gestion collective (quoique la propriété n'en*

devînt pas collective). Ces deux projets provoquèrent une tempête de protestations contre les "apprentis-sorciers" qui, disait-on, étaient en train d'ouvrir la route à un système kolkhozien. ». L'historien Jean Vercherand, qui a fait un important travail d'archives précise que « même les cuma [étaient] soupçonnées de préparer [de manière rampante] une agriculture collectiviste ».

Il ajoute que les protestations les plus vives sont venues de la FNSEA « qui criait à l'étatisme ». Rappelons cependant qu'à cette époque, la direction de la FNSEA était dominée par d'anciens responsables de la Corporation paysanne du régime de Vichy, pour la plupart d'idéologie agrarienne et en quête de revanche politique contre les forces issues de la Résistance. Ces dirigeants seront écartés à la fin de la décennie 1960 et dans les années 1970 par une nouvelle génération issue du CNJA (Centre national des jeunes agriculteurs), en majorité venus de la JAC (Jeunesse agricole catholique).

## Document 3

### De la « Grande Alliance » à la « Guerre froide »

**Jusqu'en 1947, ce qu'on a appelé la « Grande Alliance » issue de la Seconde Guerre mondiale réunissant l'Union soviétique, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, avait conduit certains pays, notamment les trois derniers évoqués à entreprendre d'ambitieuses réformes structurelles instituant ou consolidant l'Etat-providence.**

En 1947, cette période de Grande Alliance prend fin et débouche sur la Guerre froide. En France, Il est mis fin au gouvernement tripartite, initialement parrainé par le général de Gaulle et associant notamment socialistes, communistes et chrétiens-démocrates. Les ministres communistes sont écartés du gouvernement.

Dans les organisations professionnelles agricoles, cette période est très conflictuelle. Issue de la Résistance, la CGA (Confédération générale de l'agriculture) est globalement marquée à gauche. A peine fondée en son sein en 1946, la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) dominée par d'anciens responsables de la Corporation paysanne de Vichy s'efforce d'écartier la CGA et de s'imposer comme seule organisation représentative des agriculteurs. Elle y parviendra rapidement au terme d'un conflit sans concession.

En 1950, le président de la FNSEA, Eugène Forget, démissionne « avec regret » de son mandat. Démocrate-chrétien du Maine-et-Loire, il était très attaché au pacte d'unité fondateur de la FNSEA de 1946 (le « Serment de l'unité paysanne »). Ce dernier associait tous les courants, de la droite la plus conservatrice aux communistes en passant par les démocrates-chrétiens, la droite modérée et les socialistes. E. Forget avait très mal supporté le raidissement politique interne et les conflits croissants qui se développaient. Lui succède René Blondelle (1907-1971), originaire de l'Aisne, ancien syndic régional de la Corporation et ancien membre du Conseil national corporatif, secrétaire général de la FNSEA depuis 1946. Il en sera le président de 1950 à 1954.

Cette période de Guerre froide est également marquée en 1950 par la scission du mouvement coopératif. Ce dernier, historiquement divisé avant-guerre entre les deux courants rivaux des organisations agricoles « Rue d'Athènes » / « Boulevard Saint-Germain », intitulés désignant les sièges de ces deux courants, s'était unifié à la Libération au sein de la CGA dans l'Union centrale des coopératives agricoles (UCCA).

Avec la scission de 1950, la CGCA (Confédération générale de la coopération agricole), héritière de la « Rue d'Athènes » était désormais séparée de la FNCA (Fédération nationale de la coopération agricole) issue de la CGA et proche du « Boulevard Saint-Germain ». En 1966, une réunification interviendra. Cela donnera naissance à la CFCA (Confédération française de la coopération agricole) qui se rebaptisera ultérieurement « Coop de France ».

## Document 4

### Un témoignage d'André Vial

**Lors d'un colloque tenu en juin 2010 à Saint-Jean-la-Vêtre, Loire) en mémoire d'André Vial (1927-2003), natif du Forez, ancien dirigeant de la JAC (Jeunesse agricole catholique) et ancien président de l'ACJF (Association catholique de la jeunesse française), le chercheur Jean Vercherand (INRA-LISTO Dijon) a présenté une communication d'un grand intérêt pour notre sujet (voir en Références).**

J. Vercherand, commente une série d'articles publiés dans le journal professionnel d'excellente tenue Paysans de la Loire, dans trois numéros successifs (13 février, 13 mars et 17 avril 1949) sur le thème « *Machinisme et structures d'exploitations* ». Extrait du numéro du 17 avril 1949.

A. Vial explique que, sachant que « *la vie ne revient pas en arrière, les machines existent, il faut les employer et, en agriculture, le mouvement en faveur de la mécanisation ne fait que commencer [...].*

– La coopérative [comprendre la *cuma*] : elle est la plus connue et offre de gros avantages pour l'achat des machines selon l'adage "L'union fait la force", mais cette formule demande "beaucoup de bon esprit" de la part des associés. Il ne faut pas vouloir utiliser le matériel tous en même temps. Il faut savoir l'entretenir, en prendre soin comme si c'était le sien. Or, ce n'est pas toujours le cas : un vieux dicton paysan affirme qu'"un âne de moitié est toujours mal-bâté !".

– La petite association ou l'entente à deux ou trois (souvent entre membres d'une même famille). Cela commence à se développer dans certaines régions... Cette formule présente l'avantage d'être plus proche des gens, de moins risquer de leur échapper, mais elle ne permet pas d'acheter du gros matériel.

– La communauté : elle est peu répandue à ce jour. Dans la communauté, ce ne sont pas seulement les machines qui sont en commun, mais tous les capitaux (terres, machines, cheptel, bâtiments) [c'est nous qui soulignons, on est là dans le schéma d'une coopération intégrale]. Chaque propriétaire devient un associé co-décisionnaire.

Une réunion [déjà évoquée dans le Document 1 ci-dessus] s'est tenue en janvier 1949, au siège de la CGA, rue Scribe, avec René Colson du Centre national d'études rurales CNER (créé à l'initiative des mouvements d'action catholique de la jeunesse agricole [JAC, JACF], du Mouvement familial rural [MFR] et de l'association Economie et humanisme, fondée par des Dominicains) pour étudier ces différentes formes d'organisation.

Plusieurs exemples de communautés ont été présentés par leurs fondateurs.

– Celle de La Motte-du-Caire (anciennes Basses-Alpes, aujourd'hui Alpes de Haute-Provence) regroupe sept exploitations. Les femmes, désormais, ne sont plus obligées de

*travailler dans les champs. Chaque associé s'est spécialisé selon ses aptitudes : « Le travail est mieux prévu, mieux réalisé et beaucoup plus rémunérateur.*

*– Dans le Lot-et-Garonne, trois foyers venant de Normandie se sont installés en communauté sur une ferme abandonnée. « Leur entreprise tourne très bien au point de vue économique et ils sont enchantés du temps libre qui leur reste. »*

*– D'autres exemples ont été présentés, provenant de l'Isère, des Vosges, de la Marne, de l'Oise.*

*« A tous ces témoins, R. Colson a posé la question suivante : "Etes-vous satisfait ou comptez-vous revenir en arrière ?"*

*Réponse : "Pas un ne pense revenir à la forme d'exploitation première". »*

## **Document 5**

### **Les « coopératives de travail »**

***Dans un ouvrage collectif remarquable qu'il a dirigé et publié en 1973-1974, intitulé « Les coopératives de travail agricole en France » (voir en Références), le sociologue Placide Rambaud compare quatre formes de ce qu'il nomme « coopératives de travail » : les cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole), les gaec (groupements agricoles d'exploitation en commun), les ceta (centres d'études des techniques agricoles) et les groupements de producteurs.***

*Considérant que ces différentes formes cherchent à éviter la domination du capital sur le travail, l'auteur souligne que « la véritable efficacité des coopératives de travail agricole est plus sociale encore qu'économique (c'est nous qui soulignons). La direction collégiale d'une entreprise, le statut conféré aux travailleurs, la valeur donnée au travail et l'importance accordée à son organisation sociale, la pratique d'une programmation ou d'une auto-planification collective du travail, l'apprentissage d'un pouvoir de décision partagé et non plus seulement rigide et individuel, une économie hautement productive resituée dans les exigences d'une sociabilité regardée comme première ou dans les espérances d'un projet plus largement politique, sont autant de préparations ou de rêves d'un nouveau régime social au centre duquel il y a une véritable transformation des travailleurs, des hommes dans leur travail.*

*Ces perspectives expliquent le relatif isolement en lequel elles sont tenues ; les uns craignant en elles une consolidation ingénieuse d'un capitalisme collectif, les autres les soupçonnant d'engendrer à terme une transformation de la société. Leur pouvoir social, discret encore, n'importe-t-il pas plus que leur pouvoir économique ? »*

*Relevons qu'à propos des ceta, P. Rambaud parle de « coopératives d'idées ». On pourrait dire, dans le même sens, qu'il s'agit de coopératives d'échanges de pratiques. On est là dans le coopératisme immatériel.*

## Document 6

### « Les attentes des groupes sont diverses »

**Un colloque tenu à Rennes en 1984 et organisé par la revue Nouvelles Campagnes, fondée autour de Gilles Allaire en 1978, a eu pour thème « Coopératives, mouvements coopératifs dans l'agriculture et l'agro-alimentaire » (voir en Références). L'un des quatre thèmes principaux était consacré à la coopération de production. Extrait d'une intervention d'Yves Arnaud (lequel a par ailleurs participé à cette étude à l'occasion d'un entretien, voir § I.4 et § II.1).**

*Yves Arnaud a durablement dirigé le Cedag (Centre d'étude et de développement de l'agriculture de groupe) concernant notamment les cuma et les gaec. Il considère qu'il faut préciser les attentes des groupes « pour trouver des solutions de coopération à la production. [...]*

*Certains recherchent :*

- un statut social de l'agriculteur coopérateur ;*
- une structure pour acquérir l'outil de production ;*
- une solution pour assurer la pérennité de cet outil (sans avoir à le vendre ou l'acheter à chaque génération) et rémunérer le travail ;*
- une homogénéisation des différents actes de production, de transformation, de vente.*

*Les questions posées dans les 20 % de gaec "significatifs" (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pour seule finalité de transmettre le capital d'exploitation de père en fils) expriment le même souci.*

- Comment transmettre à des jeunes le capital accumulé pendant 25 ans dans le groupe (lequel groupe a encore accru ce capital) ? Pour les jeunes, comment l'acquérir ? Ceux qui ont accumulé du capital vont-ils trouver des acquéreurs et les rémunérer suffisamment pour assurer la retraite du cédant ?*

*Ces outils de travail sont souvent très performants, spécialisés, ils nécessitent des travailleurs très qualifiés, mais ces derniers peuvent-ils espérer des conditions de vie satisfaisantes (durée, rythme de travail, temps libre...) ?*

- Avant de rechercher des structures coopératives nouvelles (type coopératives de production), quelles sont les possibilités actuelles et où se situent les blocages ?*

*Le droit civil et le droit des sociétés offrent quelques pistes.*

*Depuis les ventes en viager jusqu'à la possibilité d'utiliser le droit civil ou le droit des sociétés pour attribuer à un jeune des droits complémentaires par rapport à un ancien en cumulant apport de capital et de travail sur la même tête. Mais il faut consolider des comportements en les inscrivant dans des formes juridiques plus solides. D'autres possibilités sont offertes par les sociétés civiles d'exploitation en commun. [...]*

*Si les formules de sociétés civiles et gaec assument souvent une meilleure répartition du travail et du capital, elles ne maintiennent pas l'outil indépendamment des gens qui y sont engagés. Elles ne résolvent en rien le problème de la capitalisation nécessaire et refinancée à chaque génération.*

*De plus, les aides publiques restent attribuées à des fins de capitalisation personnelle (dans une moindre mesure en coopérative). Quel statut leur donner ?*

*Ne serait-il pas plus défendable socialement de capitaliser collectivement ? »*



## Document 7

### « Développer la coopération à la production »

*Dans son mémoire « Place des cuma dans l'agriculture française » (voir en Références) qu'il a soutenu pour obtenir le diplôme d'études supérieures en économie sociale en 1987, Marcel Godreau, qui a été directeur de la FN Cuma dans les années 1980, soulève nombre de points très féconds et très en phase avec le sujet de cette recherche-action. Extrait.*

*« [...] Les cuma constituent souvent des auxiliaires précieux des exploitations individuelles, en les confortant parfois mais, [...] dans la vie courante de ces exploitations, la pratique coopérative reste ponctuelle alors que la pratique individuelle est le cas général ».*

*M. Godreau suggère de promouvoir un modèle de coopérative partielle de coopération de production agricole [c'est nous qui soulignons] qui ne peut pas naître d'une quelconque imposition mais des choix volontaires des individus.*

*Cette coopération de production agricole partielle, cuma évoluée, tournerait autour de deux moyens de production : le matériel, le travail.*

*Resteraient individuels :*

- la responsabilité du sol (en propriété, en fermage) ;
- l'appropriation des moyens de production autres que le matériel agricole (bétail, semences, engrais) ;
- la production finale qui serait donc vendue individuellement.

*Seraient traités collectivement :*

- le maximum du matériel agricole nécessaire au cycle de production (en particulier, autour du gros tracteur collectif, peut s'organiser tout un schéma de mécanisation collective) ;
- le travail, échangé entre les membres autant que de besoin, avec une comptabilisation des échanges. Si un membre du groupe doit consacrer un temps important à la conduite et à l'entretien des matériels, à la comptabilité et à la gestion, il peut être envisagé que le groupe lui accorde un statut particulier qui lui assurera par contrat une garantie minimale de ressources. [...]

*Cette coopération partielle de production n'a rien de révolutionnaire, elle se pratique déjà dans un certain nombre de cuma, dans l'Ouest et le Sud-Ouest en particulier. »*

*L'auteur énonce, détaille et argumente les encouragements possibles à cette coopération de production :*

- l'aide financière aux investissements ;
- l'aide à l'emploi dans la cuma ;
- la simplification des formalités administratives. »

## Document 8

### Retour vers le futur

*En décembre 1978, le journal des cuma, Entraide Ouest, publiait les échanges résultant d'une table ronde animée par Jacques Longeot sur le bilan à tirer de l'histoire de l'agriculture de groupe et ses perspectives d'avenir (voir en Références). Des propos étonnamment d'actualité. Extraits.*

**Paul Houée, à l'époque sociologue à l'INRA :** « *On attendait les communautés [rurales] (voir Document n° 1, dans ce même chapitre III) et c'est le gaec qui est venu. Je crois que, dans un premier temps, on a rêvé de communauté, je pense aux communautés et ententes rurales du départ, je pense au travail de Colson, on rêvait d'un monde qui ne soit ni le monde capitaliste ni le monde collectiviste. Comme on disait à l'époque, il fallait se grouper. Je dirais : C'était le temps des militants, de la micro-coopération, de l'agriculture de groupe. Puis il y a eu un deuxième temps que j'appellerai le temps des institutions. Il a fallu mettre en place des structures, des moyens juridiques qui permettent de légaliser cela : ça a été le gaec.*

**Gérard Loquais (†), à l'époque président du Cedag (Centre d'étude et de développement de l'agriculture de groupe) :** « *Une évolution semble se dessiner au niveau des cuma. Jusque vers les années 65-70, les agriculteurs ont cru que la cuma, c'était un moyen de se servir d'outils qu'ils ne pouvaient pas encore acheter individuellement. C'était pour eux une formule transitoire avant l'achat individuel. Beaucoup de paysans sont entrés dans les cuma avec cette arrière-pensée [...]. Aujourd'hui, ils en sont un peu revenus et ils savent qu'il y a beaucoup de matériel qu'ils ne pourront plus utiliser individuellement. Une transformation se fait jour : il faut assurer une certaine pérennité de nos entreprises et de nos organisations collectives, en particulier des cuma. De plus en plus de jeunes qui s'installent font leur projet en tenant compte de la cuma existante. [...] Au lieu de pousser à la concurrence, [il faut] pousser à l'organisation, à la coopération des agriculteurs, à leur collaboration : d'abord commencer par une répartition plus harmonieuse des terres, ensuite une organisation au niveau de la production ; essayer de programmer nos productions pour se servir des mêmes outils. [...] Le stimulant ne serait plus le même. [...] Il y a place pour une multitude de structures où chacun irait à sa vitesse. Vouloir que les agriculteurs se retrouvent dans de grandes unités de production, ce serait une catastrophe, il faut partir des structures actuelles. Il y en a qui resteront en exploitations individuelles, pour une partie ils auront du matériel avec d'autres ; il y en a qui iront un peu plus loin, qui travailleront ensemble.*

**Pierre Restif (†), à l'époque vice-président de la FN Cuma :** « *Il y a deux conceptions fondamentales de la coopération : l'une qui s'appuie sur les agriculteurs groupés autour d'un projet de production, résultat d'une organisation contractuelle entre les agriculteurs. Ces véritables "groupements de producteurs" s'engagent sur des quantités, fixent des objectifs avec les coopératives de transformation et de commercialisation. L'autre conception privilégie la relation directe de l'individu avec la coopérative d'amont ou d'aval : cette conception qui est prédominante aujourd'hui entraîne des déséquilibres permanents, cela aboutit à un détachement de l'adhérent vis-à-vis de sa coopérative [...]. Il devient urgent ZZ*

*repenser le système des relations [...] dans le secteur coopératif. Il n'y a pas de solution toute faite, mais c'est dans ce sens qu'il faut chercher ».*

**Paul Havard, à l'époque délégué régional de la FN Cuma :** « *On a longtemps insisté sur l'individualisme paysan, c'est à tort. Déjà, les gens s'entraidaient beaucoup et c'était autour des machines. Il y a eu la période des battages avec dans certains cas la création de syndicats de battage. [...] Dans un deuxième temps, les cuma sont arrivées [...]. Dans un troisième temps, c'est pour faire face à des problèmes techniques, par exemple la récolte des fourrages, que les gens ont continué l'association pour la mécanisation. L'entraide s'imposait à nouveau autour des machines qui étaient achetées de plus en plus en commun. »*

**Claude Reboul (†), chercheur à l'INRA :** « *Pour quelqu'un qui vit en ville et n'est pas d'origine paysanne, il est certain que les sociétés agricoles donnent plus l'impression d'entraide et de solidarité que d'individualisme par rapport à d'autres groupes sociaux. [...] On peut se demander s'il existe une classe sociale qui s'entraide plus que la classe paysanne. »*

## Document 9

### **Des coopératives de mécanisation à géométrie variable**

***Dans le mémoire « Place des cuma dans l'agriculture française » (déjà cité, voir en Références) qu'il a soutenu pour obtenir le diplôme d'études supérieures en économie sociale en 1987, Marcel Godreau, qui a été directeur de la FN Cuma dans les années 1980, soulève nombre de points très féconds et très en phase avec le sujet de cette recherche-action. Extrait.***

*« Ce recentrage des cuma autour du travail [c'est nous qui soulignons] et de la mécanisation des seules exploitations agricoles laisserait-il entendre que toutes les autres activités agricoles aujourd'hui regroupées autour du sigle cuma ne devraient plus bénéficier de l'appellation et de l'agrément ? Par exemple, que faire des cuma de maçonnerie, des cuma de drainage, des cuma de séchage de céréales, d'abattage de volailles, d'utilisation de l'informatique ? Que faire des cuma qui ont accepté l'adhésion d'associations foncières ou de communes rurales ? »*

*Et de commenter :*

*« A notre avis, ces coopératives doivent continuer d'exister et de cohabiter avec les cuma classiques, pour plusieurs raisons :*

- il existe des besoins dont la satisfaction a été trouvée par cette formule juridique. Ces coopératives rendent des services, il faut les maintenir ;*
- il existe une pratique qui fait que ce sont les mêmes agriculteurs à l'origine de ces réalisations. Ces coopératives sont souvent efficaces et bien gérées, il faut les conforter ;*
- ces cuma sont souvent sous-tendues par la même philosophie : solidarité et animation locale.*

*Si la pratique diverge, l'esprit est le même. Mais il faut que ces activités connaissent un traitement juridique et fiscal différent ».*

M. Godreau proposait comme nouvel intitulé global « coopérative d'équipement et de développement agricole et rural » (Cedar) avec trois types :

- A. concernant le cycle de production agricole ;
- B. concernant l'environnement direct de la production (équipements nécessaires au prolongement de la production : transformation ou amélioration du produit, soit dans sa qualité, soit dans son adaptation au marché ;
- C. concernant les travaux d'aménagement rural.

## Document 10

### **Pour mémoire : le code Napoléon et l'institution du « droit de propriété »**

**Plusieurs intervenants rencontrés au cours de cette recherche-action ont souligné le fait que la prégnance en France du droit de propriété avait été une contrainte considérable pour envisager une coopération de production intégrale en agriculture. Les racines de cette prégnance remontent à la Révolution française, notamment via la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens mais aussi et surtout via le Code civil promulgué par Napoléon I<sup>er</sup>. Relecture.**

Le 26 août 1789 est publiée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule dans son article 7 que « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé », sauf expropriation pour cause d'utilité publique. Trois semaines plus tôt, les droits féodaux avaient été supprimés avec abolition des redevances qui leur étaient attachées.

Le Code civil (code Napoléon), publié en 1804, consacre un droit nouveau, le droit de propriété. Il comporte 2 281 articles. Parmi ceux-ci, seuls environ 500 (7<sup>e</sup> à 515<sup>e</sup> du Livre I<sup>er</sup>) concernent les personnes tandis que 1 750 (du 516<sup>e</sup> au 2 280<sup>e</sup>) sont consacrés aux biens et à la propriété.

Selon l'article 544, le père de famille est considéré comme le maître de sa femme et de ses enfants sur lesquels il a autorité et qui lui doivent respect et obéissance. Il est également maître de ses biens dont il peut « jouir et disposer de la manière la plus absolue ». C'est ce droit qui est au centre du Code.

Ainsi, la propriété est-elle définie comme « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, sous réserve qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

---

## Liste des entretiens réalisés

Alix Margado, CG scop, notamment en charge du suivi des SCIC, 26 juillet 2012, Paris.

Yves Cariou, Oxymore, ancien du Cedag (Centre d'étude et de développement de l'agriculture de groupe), 4 septembre 2012, Paris.

Yves Arnaud, ancien directeur du Cedag, 7 septembre 2012, Rennes.

Jacques Longeot, ancien du Cedag, d'*Entraid Ouest* et d'*Entraid Oc*, 10 septembre 2012, Gourdon (24).

Jean Morère, *Entraid Oc*, 10 septembre 2012, Gourdon (24).

Bernard Mondy, enseignant-chercheur, ENFA Toulouse, ancien responsable national des civam, 10 septembre 2012, Gourdon (24).

Paul Favreau, ancien président national de la FN Cuma, 3 octobre 2012, La Roche-sur-Yon.

Marcel Godreau, ancien directeur national de la FN Cuma, 3 octobre 2012, La Roche-sur-Yon.

Monique Dumas, fille du directeur (de 1940 à 1970) de la scop « L'Horticulture ouvrière », 18 janvier 2013, L'Hay-les-Roses (entretien mené en association avec Etienne Lurois).

---

# Références documentaires

## 1. Les communautés de travail

*Communautés et associations rurales*, Ed. du SCIR (Syndicat central d'initiatives rurales), Paris, 1949, 88 p.

Roger du Teil, *Communauté de travail : l'expérience révolutionnaire de Marcel Barbu*, PUF, Paris, 1949, 200 p.

René Colson, *Motorisation et avenir rural*, CNER (Centre national d'études rurales), Paris, 1950, 148 p.

*Boimondau, dix années d'expérience communautaire*, Communauté, Imp. J. A Domergues, Romans, 1951.

Albert Meister, *Les communautés de travail en France. Bilan d'une expérience de propriété et de gestion collectives*, Entente communautaire, Paris, 1958.

Michel Chaudy, *Faire des hommes libres, Boimondau et les communautés de travail à Valence, 1941-1982*, Ed. Repas, coll. « Pratiques utopiques », Valence, 2008, 176 p.

## Coopération de production (dont cuma)

M. Rouleau, « Les coopératives de production », in *Bulletin de la société française d'économie rurale*, vol. III / 2, SFER, Paris, 1951, pp. 104-108. Cet article comporte le compte rendu d'une table-ronde réunissant des débatteurs de haute qualité, parmi lesquels, outre l'auteur M. Rouleau, Michel Augé-Laribé, Roland Maspétiol, Michel Cépède, Joseph Klatzman, Jean Chombart de Lauwe...

Jean Chombart de Lauwe *et alii*, « Aspects économiques de l'utilisation en commun du matériel agricole », *Bulletin de la société française d'économie rurale*, IV / 4, SFER, Paris, 1952, pp. 125-185.

Marcel Godreau, *Place des Cuma dans l'agriculture française. Situation, évolutions, perspectives des coopératives d'utilisation du matériel agricole*, Mémoire de Diplôme d'études supérieures d'économie sociale, Université Paris I, 1987, 127 f. + 27 f. d'annexes (président du jury : Claude Vienney).

« La coopération de production », Actes des journées d'étude d'Auzeville, 10-11 juin 1982, Ed. Entraid'oc, Castanet-Tolosan, multigraphié, 1982, 100 pages.

« Coopératives, mouvements coopératifs dans l'agriculture et l'agroalimentaire », Actes du colloque organisé par la revue *Nouvelles Campagnes* à l'ENSA de Rennes les 15-16 juin 1984, *Nouvelles Campagnes*, n° 31/32, mars 1985. (Un chapitre est consacré à la coopération de production.)

Denis Lefèvre, *A l'ombre des machines. Les Cuma, 50 ans de solidarités locales*, Éditions Entraid', 1996.

Jean-Louis Vincq, *Intérêt individuel et action collective au sein des groupes d'agriculteurs : l'exemple des cuma dans le Tarn*, in « L'agriculture de groupe : quels enjeux ? », *Géodoc*, n° 47, Université de Toulouse Le Mirail, 1997.

Jean Vercherand, « Le machinisme fait-il évoluer les structures de nos exploitations ? » Commentaire d'articles d'André Vial dans *Paysans de la Loire* (1949), Colloque « André Vial, l'homme et l'œuvre », 11-13 juin 2010, Saint-Jean-la-Vêtre (Loire), in *Ô Forez ! Bulletin des amis de Saint-Bônet-le-Château*, pp. 22-23.

« L'horticulture à L'Haÿ », in *Les Amis du Vieux L'Haÿ*, n° 32, L'Haÿ-les-Roses, décembre 2010.

Yves Cariou, « Une installation à 20 000 euros », *Entraid'* juin 2012, pp. 46-47. (Sur la scaec [société coopérative agricole d'exploitation en commun] UJVR [Union des jeunes viticulteurs récoltants] créée en 1961, produisant de la Clairette de Die [Drôme] et réunissant huit associés.)

### **Coopération de travail et groupements d'exploitations**

Philippe Nicolas, « La place des groupements d'exploitation dans l'évolution des firmes en agriculture », in *Economie rurale*, n° 63, SFER, Paris, 1965, pp. 27-38.

Placide Rambaud (sous la dir. de), *Les coopératives de travail agricole en France*, EPHE VI, Centre de sociologie rurale, Paris, 1973 (multigraphié), 168 p. ; 1974 (broché). L'étude est consacrée à quatre formes de coopération de travail : cuma, ceta, GAEC, groupements de producteurs.

Gaston Lanneau, « L'entraide et la coopération au village », in *Communautés du Sud*, tome 2, coll. 10-18, série 7, UGE, Paris, 1975, pp. 435-499.

« Agriculture de groupe, bilan et perspectives » (table-ronde réunissant Gérard Loquais, président du Cedag [Centre d'étude et de développement de l'agriculture de groupe] ; Pierre Restif, président du Comité régional des Cuma de l'Ouest ; Paul Havard, délégué régional FN Cuma ; Paul Houée, sociologue, INRA Rennes ; Claude Reboul, chercheur à l'INRA Paris, station d'économie et de sociologie rurale (la table-ronde était animée par Jacques Longeot. On notera de la haute qualité des participants), *Entraide Ouest*, Spécial « Agriculture de groupe », n° 31, Cedag, Rennes, déc. 1978, pp. 33-37.

### **Sur la coopération plus largement**

Gaston Lanneau, « Agriculture et coopération », *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, 25, Paris, janv.-juin 1969, pp. 131-200.

Philippe Nicolas, « A propos d'un modèle d'organisation coopérative de l'agriculture », *Economie rurale*, n° 79-80, SFER, Paris, 1969, pp. 303-310.

Pierre Reymond, *Coopération agricole, le combat pour l'unité*, Ed. Pays d'ici et d'ailleurs, Paris, 1979, 130 p.

Claude Vienney, *Socio-économie des organisations coopératives*, Tome 1, CIEM, Paris, 1980, 398 p.

Patricia Toucas-Truyen *et alii*, *Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives* (sous la dir. de Michel Dreyfus), Ed. de l'Atelier, coll. « Jean Maitron, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social », Paris, 2005, 430 p.

Lucie Suchet, *Le territoire, avenir des coopératives agricoles françaises ? Mémoire de Master professionnel 2<sup>e</sup> année*, IEP Grenoble, Université Pierre Mendès France, 2010-2011, 152 f. (sous la dir. de Damien Rousselière et Danièle Demoustier).

## Sur les formes successorales et le droit d'héritage

« La notion de maison », entretien avec Claude Lévi-Strauss par Pierre Lamaison, *Terrain, revue d'ethnologie de l'Europe*, n° 9, octobre 1987 (<http://terrain.revues.org/3184>)

Georges Augustins, « Les transmissions entre générations dans les sociétés paysannes européennes », *Terrain, revue d'ethnologie de l'Europe*, cahier n° 5, 1990, pp. 149-166.

Maurice Godelier, *Métamorphoses de la parenté*, Fayard, Paris, 2004, 678 p.

## Autres références

Gordon Wright, *La révolution rurale en France*, Ed. de L'Epi, Paris, 1967, 346 p.

Paul Houée, *Les étapes du développement rural*, Tome 1 : *Une longue évolution (1815-1950)*, 192 p. ; Tome 2 : *La révolution contemporaine (1950-1970)*, 296 p., Ed. ouvrières / Economie et humanisme, Paris, 1972.

René Colson, *Un paysan face à l'avenir rural. La JAC et la modernisation de l'agriculture* (textes réunis et présentés par Madeleine Colson, François Colson et Henri Nallet), Ed. de l'Epi, Paris, 1976, 320 p. (Cet ouvrage reproduit, pages 163 à 309, *Motorisation et avenir rural* – voir référence ci-dessus.)

*50 ans après René Colson*, Actes du colloque organisé le 22 mars 2002, MRJC, Paris, 64 p. (Voir en particulier pp. 26-28.)

Christian Bougeard, *Tanguy Prigent, paysan ministre*, PUR, Rennes, 2002, 364 pages.

---

*Remerciements à toutes les personnes qui ont facilité cette recherche documentaire soit en indiquant des pistes soit en confiant des documents : François Colson, Franck Thomas, Etienne Lurois, Jean-Louis Vincq, Etienne Beaudoux, Jean Morère, Marcel Godreau, Roger Le Guen, Jacques Longeot, Gilles Allaire, Jean Vercherand, Monique Dumas.*

Paris

Version de juin 2013



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»